

Cabinets dentaires

Accord du 3 décembre 2004

Accord portant sur l'enseignement dans le cadre de la professionnalisation

IDCC : 1619

Crée(e) par Accord du 3 décembre 2004 BO conventions collectives 2005-2

Organisations patronales signataires :

CNSD ;

FCDF.

Syndicats de salariés signataires :

FNISPCLD.

Enseignement dans le cadre de la professionnalisation

en vigueur non étendu

Création d'un nouvel alinéa de l'avenant sur la formation professionnelle du 1er octobre 2004
à inclure à l'article 7.6.1.

TITRE VII

Formation professionnelle

7.6. Organisation de l'enseignement
dans le cadre de la professionnalisation

7.6.1. Formation d'assistante dentaire.

" Dans le cas où tous les modules ne sont pas validés dans l'année de formation, le salarié stagiaire bénéficie d'une année supplémentaire pour terminer sa formation et la valider. "

Paragraphe à inclure :

(Voir cet article).

- " pour permettre aux salariés à temps partiel de suivre le cursus de formation permettant d'obtenir le titre d'assistante dentaire, objet du contrat ou de la période de professionnalisation, les parties signataires décident de maintenir à 260 heures, sur 18 mois, la durée de la professionnalisation de ces personnels. "

Fait à Paris, le 3 décembre 2004.